



Site Natura 2000 de La Vézère



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Comité de pilotage Natura 2000

« La Vézère »

18 décembre 2023 – Montignac-Lascaux

Compte rendu de réunion

Personnes présentes

Monsieur Christian TEILLAC, Président du COPII et conseiller départemental du Canton Vallée de l'Homme

Madame Clara PRAT-DOUANE, Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

Monsieur Bruno LEONARD, Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

Madame Isabelle ROBERT, Conseil départemental de la Dordogne, cellule rivières

Madame Pauline GUIBAL, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne

Madame Joëlle JOUANEL-MONRIBOT, Maire de Peyzac-le-Moustier

Monsieur Hugo MAILLOS, Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Thomas CHIOROZAS, Grand site de France Vallée de la Vézère, Pôle international de la Préhistoire

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Madame Céline DELRIEUX, DDT de la Dordogne

Madame Hélène MORONVAL, EPIDOR-EPTB Dordogne

Madame Laetitia GIVERNAUD, EPIDOR-EPTB Dordogne

Personnes excusées

Madame Florence LAFON-GAUTHIER, Conseillère départementale de la Dordogne, canton vallée de la Dordogne

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine

Madame Bernadette BOISVERT, Chambre d'Agriculture de la Dordogne, CRDA du sarladais

Monsieur le Directeur, DREAL Nouvelle Aquitaine

Monsieur Denis CROUZEL, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

Christian TEILLAC accueille les participants et introduit la réunion en présentant l'ordre du jour.

1. **Information sur le transfert de la compétence de gestion des sites Natura 2000 de l'Etat vers les Régions – Région Nouvelle Aquitaine**
2. **Bilan 2023 de l'animation Natura 2000 - EPIDOR**
3. **Perspectives pour l'animation 2024 – EPIDOR**
4. **Questions diverses**

Information sur le transfert de la compétence de gestion des sites Natura 2000 de l'Etat vers les Régions :

Hugo MAILLOS explique que le réseau Natura 2000 était historiquement placé sous le pilotage et la gestion de l'État. Depuis la Loi 3DS et son décret d'application, le transfert s'est fait vers les Régions à partir du 1er janvier 2023. Le transfert de compétences n'est cependant que partiel. Il s'agit de confier aux Régions la gouvernance et la gestion des sites exclusivement terrestres (87,5 % du réseau), la gestion de ces sites étant fondée sur une approche contractuelle et volontaire. Les Régions se voient aussi confier l'instruction et le contrôle des chartes, ainsi que les exonérations fiscales qui y sont liées. Ces collectivités, cheffes de file en matière de biodiversité, gèrent également les aides non surfaciques du Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (Feader), dont l'animation et les contrats Natura 2000 non agricoles. L'État, quant à lui, conserve les compétences de désignation des sites et d'instruction des évaluations d'incidences, et reste l'interlocuteur institutionnel de la Commission européenne, garante du bon respect des directives. Il a la charge de gérer les aides surfaciques du Feader, dont les mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec), qui sont un levier important de la gestion des sites Natura 2000 terrestres.

Les dispositifs financiers de la Région Nouvelle Aquitaine utilisent l'application dématérialisée : MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine).

Christian TEILLAC s'interroge sur les enveloppes financières allouées au dispositif Natura 2000 dans ce cadre de changement de gouvernance ? Hugo MAILLOS explique que les enveloppes annuelles pour l'animation Natura 2000 en Région Nouvelle Aquitaine sont similaires voire un peu augmentées.

Bilan 2023 de l'animation Natura 2000 :

Laetitia GIVERNAUD présente le bilan des actions menées en 2023, sur la base d'un diaporama joint au compte-rendu.

1. Animation agricole :

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, EPIDOR a déposé en octobre 2022, dans le cadre d'un appel à projets de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, un PAEC pour la campagne de contractualisation de MAEC en 2023.

Le prévisionnel de contractualisation déposé dans ce PAEC est de 250 hectares pour un budget pour des contrats de 5 ans de 225 000 €.

Dans le courant de l'année 2023, la DRAAF a alloué au territoire un budget de 50 000 € entraînant, devant cette baisse de dotation, une priorisation des parcelles à engager dans le dispositif. La priorisation sur le site Natura 2000 Vézère est difficile car, d'une part, les mesures choisies par les agriculteurs sont souvent très similaires, et d'autre part, les parcelles sont toutes aussi prioritaires les unes que les autres car elles sont toutes globalement dans un bon état écologique et du fait de la taille du site généralement toutes à proximité de la rivière.

Malgré tout une première priorisation par parcelle a été établie, puis suivant la demande de la DRAAF, la priorisation finale a été faite par exploitation.

La priorisation des exploitations a été réalisée suivant 3 critères : la taille de l'ensemble des surfaces engagées, l'ambition de la MAEC choisie et la durabilité de l'exploitation.

Rappels des enjeux agropastoraux du site Natura 2000 :

Le Site couvre une surface de 1 685 ha dont 459 ha de surfaces d'habitats d'intérêt communautaire (soit près de 27 % du site). Le site s'étend depuis La Feuillade jusqu'à Limeuil (21 communes), et couvre un linéaire de 78 km de rivière.

Les enjeux agropastoraux visés par les actions agricoles sont la préservation des :

- Prairies maigres de fauche,
- Mégaphorbiaies,
- Prairies humides habitats des espèces d'intérêt communautaire de Cuivré des marais et de Damier de la Succise.

Des nouvelles mesures agroenvironnementales définies pour le site :

Afin de répondre à ces enjeux de préservation, de nouvelles mesures ont ainsi été définies pour le territoire sur la base des cahiers des charges des mesures proposées au niveau national :

- ESP1 : Limitation de la fertilisation & mise en défens de 10% de la parcelle - 82 €/ha/an
- ESP2/3/4 : Report de fauche de 25 jrs, 35 jrs ou 45 jrs & limitation de la fertilisation azotée & absence de pâturage hivernal - 145 à 254 €/ha/an
- MHU1 : Limitation de la fertilisation & absence de pâturage hivernal – 150 €/ha/an
- MHU2 : Limitation de la fertilisation & absence de pâturage hivernal & suivi d'un plan de gestion pastorale – 201 €/ha/an
- CPRA : Conversion de cultures en prairies – 358 €/ha/an

Bilan de l'animation agricole :

- 11 diagnostics d'exploitation et plans de gestion ont été réalisés dont 2 "nouveaux" exploitants, c'est-à-dire des exploitants qui n'ont encore jamais contractualisé de MAEC sur le site
 - 92 hectares diagnostiqués
 - Contractualisation potentielle 2023 :
 - o 92 ha
 - o 85 491 € pour 5 ans d'engagement
- ⇒ Une priorisation des exploitations a dû être réalisée sur la base de 3 critères pour respecter l'enveloppe allouée par la DRAAF de 50 000 €**

Sur les 7 mesures proposées en 2023, seules 4 ont été choisies : ESP2, ESP3, MHU1 et MHU2.

- La mesure ESP3 a été choisie par un grand nombre d'exploitants (7/11) à la suite de la contractualisation d'une mesure HE03 en 2022 (mesure similaire).
- La mesure ESP2 a été choisie par 2 exploitants. 1 exploitant a choisi la mesure MHU1 et un dernier la mesure MHU2.

La Mesure ESP1 semble contraignante pour de nombreux agriculteurs vis-à-vis de la mise en défens de 10% de la parcelle qui implique une gestion différenciée pour une contrepartie financière jugée faible.

La mesure ESP4 avec un retard de fauche au 25 juin semble difficile à tenir pour de nombreux exploitants.

La mesure CPRA, de conversion de culture en prairie, n'a pas trouvé de volontaire, les exploitants disposés à recréer des prairies ont déjà été identifiés lors des précédentes campagnes.

Campagne de contractualisation agricole 2024 :

Un PAEC a été déposé en octobre 2023 pour la campagne de MAEC en 2024 sur la base d'un prévisionnel de 117 hectares de surfaces à engager, pour un montant prévisionnel de 107 000 €.

Suite à la CRAEC de mi-décembre 2023, la DRAAF Nouvelle Aquitaine a indiqué qu'elle donnerait les enveloppes allouées à chaque territoire courant mars 2024.

L'instruction des dossiers de MAEC 2023 devrait être finalisée pour mars 2024 également.

Laetitia GIVERNAUD indique que, dans le cadre de cette nouvelle programmation PAC, les exploitants agricoles qui contractualisent une MAEC doivent suivre une formation « biodiversité » dans les deux ans qui suivent leur engagement. Le contenu de la formation est en cours de construction avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

2. Animation non-agricole :

Un contrat Natura 2000 non agricole est en préparation sur la commune des Eyzies. La commune a validé en conseil municipal cette action de restauration d'une prairie de fauche lui appartenant par la suppression de foyers à Renouées du Japon.

Sur la base d'un protocole de suppression de la Renouée établi par Biotec et validé par les conservatoires botaniques nationaux Sud-Atlantique et des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Ce protocole a été mis en œuvre au niveau du chantier de restauration d'un bras mort à Saint-Avit-Saint-Nazaire dans le cadre du LIFE Rivière Dordogne porté par EPIDOR.

Les résultats sur ce site après un an de travaux sont bons puisqu'aucune repousse de Renouée du Japon n'est à déplorer à ce jour.

Afin de poursuivre cette action, en 2024, il s'agit de :

- Etablir le cahier des charges précis de l'opération,
- Faire établir des devis d'entreprises,
- Déposer un pré-projet de contrat Natura 2000 à l'appel à projets régional de février 2024,
- Déposer le Contrat Natura 2000 (devis, délibération de la commune, etc) auprès des services de la Région en mai 2024 si le pré-projet est retenu.

Echanges :

Bruno LEONARD s'interroge sur les objectifs de cette action de suppression de foyers de Renouée du Japon. Ces foyers n'évoluent pas, et le gain entre le coût de l'opération et la plus-value environnementale se discute. Pour le syndicat, la non gestion de ces foyers de Renouée, comme c'est le cas actuellement, est suffisante.

Hugo MAILLOS s'interroge également : la parcelle semble bien gérée au regard des enjeux, c'est-à-dire que les foyers de Renouée ne progressent pas, et le reste de la parcelle caractérisée en prairie de fauche d'intérêt communautaire est maintenu par fauche tardive. Il faut analyser en effet le gain entre le coût des travaux et la restauration d'habitat.

Pauline GUIBAL explique qu'un chantier similaire a été réalisé en 2022 à Saint-Avit-Saint-Nazaire dans le cadre de travaux du LIFE Rivière Dordogne. Un an après les travaux, il n'y a pas de repousses de Renouée, le site est suivi sur plusieurs années. Cette action permet le développement des espèces locales attendues pour ce type de milieu.

Laetitia GIVERNAUD propose d'avancer sur le pré-projet de contrat afin d'analyser le coût de l'action et de le mettre au regard du gain écologique, et de partager ce travail avec les partenaires.

Bruno LEONARD questionne plus largement sur la problématique des espèces exotiques envahissantes et notamment de la Jussie. Quelle stratégie doit-on adopter ?

Thomas CHIOROZAS ajoute qu'il faudrait mettre en place un observatoire des espèces exotiques envahissantes sur la Vézère.

Note a posteriori : un **Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine** est animé par trois Conservatoires botaniques nationaux sur leurs territoires d'agrément respectifs, dont le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique pour le département de la Dordogne.

« La présence des espèces exotiques en Nouvelle-Aquitaine, qui partagent pour la plupart des caractéristiques ornementales indéniables, montre bien l'importance de nos pratiques horticoles dans l'augmentation des introductions d'espèces exotiques. S'il ne s'agit pour l'instant, et pour certaines, que d'observations ponctuelles sur le territoire néo-aquitain, une surveillance accrue est de mise : certaines de ces espèces pourraient en effet devenir envahissantes, c'est-à-dire prospérer jusqu'à devenir dominantes dans les milieux colonisés et modifier ainsi l'équilibre délicat des écosystèmes.

*Pour participer à la surveillance de ces espèces dans la région, les observations peuvent être transmises grâce à l'**Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV)**, qui est un dispositif public et collaboratif dédié à l'Inventaire du patrimoine naturel (IPN) de la Nouvelle-Aquitaine.*

Les utilisateurs peuvent indiquer leurs observations dans un carnet en ligne, avec une actualisation en temps réel des cartes de distribution et un système de validation des données. L'ensemble des données est ensuite intégré au niveau national pour alimenter les plateformes nationales (INPN, SiFlore, etc).

Lien vers l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine : <https://obv-na.fr/>»

Laetitia GIVERNAUD ajoute que sur le sujet des contrats Natura 2000 non agricoles, une diversité d'actions est mobilisable sur le site. Il ne faut pas hésiter à contacter EPIDOR pour analyser le projet et évaluer sa faisabilité dans le cadre d'un contrat.

Hugo MAILLOS fait part du fait qu'un contrat Natura 2000 peut être signé par le propriétaire ou l'ayant-droit de la parcelle sur laquelle porte le projet de restauration ou de préservation d'un habitat et/ou d'une espèce d'intérêt communautaire.

4. Evaluation des incidences et avis sur projets :

Pour rappels, le dispositif d'évaluation des incidences permet d'analyser l'impact d'activités et projets prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. La liste des activités et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Gestion-des-espaces-naturels-et-des-especes-Chasse-et-Peche/Natura-2000/Evaluation-des-incidences>

En 2023, EPIDOR a émis un avis sur le projet de contournement de la Vitrolle à Limeuil dans le cadre de la véloroute voie verte. EPIDOR a réalisé un porté à connaissance des enjeux du site Natura 2000 pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Terrassonnais.

Echanges :

Sur le sujet de la véloroute voie verte, Céline DELRIEUX explique que pour les prochaines tranches du projet d'aménagement, il faut anticiper la prise en compte des enjeux du Site Natura 2000 de la Vézère.

Dominique BOUSQUET ajoute qu'il faut tenir compte du territoire de chaque communauté de communes concernée par le projet d'aménagement.

Laetitia GIVERNAUD ajoute qu'EPIDOR, en tant que propriétaire du DPF de la Vézère et animateur du site Natura 2000, souhaite être associé aux échanges sur ce projet d'aménagement.

5. Autres actions concourant à l'atteinte des objectifs du Document d'objectifs :

Mise en œuvre du schéma de gestion du lit et des marges riveraines de la Vézère entre La Feuillade et Limeuil réalisé avec EPIDOR (BIOTEC – 2021)

Action : Restauration du bras mort de Biars – Commune de Montignac

Bruno LEONARD explique que le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne porte 6 fiches action de restauration sur les 24 que compte le schéma de gestion des berges de la Vézère. Ces actions sont menées dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et du PPG 2023-2033.

Pour le site du bras mort de Biars à Montignac, deux tranches de travaux sont prévues :

- Une première tranche réalisée en régie à l'hiver 2024 pour retirer la végétation de l'îlot,
- Une seconde tranche réalisée par des entreprises pour araser le toit de l'îlot et diversifier le lit par la création d'une banquette et d'un îlot.

Perspectives d'Actions en 2024 :

Laetitia GIVERNAUD propose les pistes d'actions pour 2024 sur le site :

- Animation agricole pour la mise en œuvre des MAEC – campagne 2024
- Travail sur le projet de restauration d'une prairie de fauche par suppression de foyers de Renouée du Japon aux Eyzies (Dépôt du contrat N2000 non agricole)
- Dossiers d'évaluation des incidences et avis sur projets, notamment suivi du projet de véloroute voie verte
- Animation nature et construction d'un projet éducatif pour les scolaires
- Diffusion du poster Vézère notamment auprès des établissements scolaires du territoire

Point d'information sur le périmètre du site validé par le comité de pilotage :

Hugo MAILLOS prend la parole pour faire un point d'information sur le périmètre du site Natura 2000 « La Vézère », tel qu'il a été proposé par le comité de pilotage et inscrit au Document d'objectifs en septembre 2018.

Le site Natura 2000 « La Vézère » initial portait sur la rivière Vézère, pour une surface de 450 hectares. A l'issue du travail du comité de pilotage, il a été proposé un site d'une surface de 1685 hectares en incluant des continuums terrestres autour de la rivière Vézère et favorisant ainsi la contractualisation agricole pour les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans la vallée alluviale. Ce nouveau périmètre sur lequel a été établi le document d'objectifs du site concerne 21 communes et 2 communautés de communes.

Ce nouveau périmètre a fait l'objet d'une procédure de consultation des collectivités concernées en 2023. Ce périmètre a été validé par les collectivités.

Céline DELRIEUX ajoute que la DDT de la Dordogne a transmis ce nouveau périmètre validé au Ministère et à la Commission européenne dans le courant de l'année 2023. Un nouvel arrêté ministériel de désignation du site est attendu courant 2024.

A l'issue de la réunion, Christian TEILLAC remercie les participants et clôt la séance à 12h.